



ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2024-2025

**AIDE ACADÉMIQUE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS
DE RÉGIONS REÇUS À UN CONCOURS EXTERNE HORS IDF**

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires reçus à un concours externe.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents stagiaires reçus à un concours externe (hors IDF), nommés sur un premier poste dans l'académie et venant de régions (**excepté région Ile de France**).

Elle n'est pas conditionnée à un indice ou un plafond de de ressources.

Pour les enseignants et les personnels de catégorie A : avoir eu la qualité d'étudiant en 2023-2024 et avoir bénéficié la même année d'une **bourse d'étudiant sur critères sociaux**.

▲ Les bourses d'études sans critères sociaux ainsi que celles accordées dans le cadre d'un cursus spécifique tel que l'agrégation, ne sont pas retenues.

Montant :

- **700 euros** pour les stagiaires enseignants et administratifs de catégorie A,
- **800 euros** pour les stagiaires administratifs de catégorie B,
- **900 euros** pour les stagiaires administratifs de catégorie C,

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



**DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS DE RÉGION
REÇUS À UN CONCOURS EXTERNE HORS IDF
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nom - Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale : célibataire – pacsé(e)* – marié(e)* – divorcé(e)* (*joindre le justificatif)

N° Sécurité sociale :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Adresse courriel professionnel

Corps/Grade :

Date d'affectation :

Nom et adresse de l'établissement d'affectation :

.....
.....

Code établissement **OBLIGATOIRE**

Ancienne adresse du domicile en province :

.....
.....

Nouvelle adresse du domicile en Île de France à la rentrée scolaire 2024/2025 (indiquer si cette adresse est provisoire) :

.....
.....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Arrêté d'affectation (ou toute pièce indiquant l'affectation de l'intéressé) à la rentrée scolaire 2024 en qualité de stagiaire
- Document attestant de votre réussite à un concours externe
- Si vous êtes enseignant ou personnel administratif de catégorie A, document justifiant de votre qualité d'étudiant en 2023-2024
- Si vous êtes enseignant ou personnel administratif de catégorie A, pièce administrative attestant du versement d'une bourse sur critères sociaux en 2023-2024
- Justificatif de votre situation familiale (livret de famille tenu à jour, copie du PACS...)
- Pièce justificative attestant de votre domiciliation en région avant le 1^{er} septembre 2024
- Relevé d'identité bancaire format A4 (non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire

Je soussigné(é) (nom, prénom) atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler à l'administration tout changement dans ma situation administrative, familiale ou bancaire qui pourrait intervenir au cours de l'année concernée par ma demande et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement

La loi rend passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale et articles 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à le.....

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.